



**ARRETE DU MAIRE N°24/2024  
PORTANT SUR L'INTERDICTION  
DE MONTER SUR LES MURS DU PARKING DU CHATEAU**

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Pénal considérant la non dénonciation de mise en danger d'une personne, notamment l'article L 223-6 al.2.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire de grimper sur les murs qui entourent le parking du château.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est formellement interdit de monter, grimper, escalader, les murs qui entourent le parking du château, situés sur la parcelle communale cadastrée section D numéro 128.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé.

- M. le Commandant de la gendarmerie de SOMMIERES-CALVISSON,
- M. le Préfet du Gard.

Cet arrêté sera également mis en ligne sur le site : [salinelles.fr](http://salinelles.fr)

Fait à Salinelles, le 04 JUILLET 2024

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)